

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Generali Retraite prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Un résumé des principaux indicateurs pris en compte et des sources de données utilisées par Generali Retraite pour ses investissements en direct est présenté dans le tableau ci-dessous.

Indicateur applicable aux	TABLEAU ¹	NUMÉRO	INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES	SOURCE DES DONNÉES
Entreprises	1	1	Émissions de gaz à effet de serre.	MSCI et Morningstar
	1	2	Empreinte carbone.	MSCI et Morningstar
	1	3	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires.	MSCI et Morningstar
	1	4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	MSCI et Morningstar
	1	5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.	MSCI et Morningstar
	1	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.	MSCI et Morningstar
	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.	MSCI et Morningstar
	1	8	Rejets dans l'eau.	MSCI et Morningstar
	1	9	Ratio de déchets dangereux et les déchets radioactifs.	MSCI et Morningstar
	1	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.	MSCI et Morningstar ; analyse interne de Generali
	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises.	MSCI et Morningstar
	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.	MSCI et Morningstar
	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance.	MSCI et Morningstar
	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques).	MSCI et Morningstar ; analyse interne de Generali
	2	4	Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone.	MSCI et Morningstar
Souverains et supranationaux	1	15	Intensité des gaz à effet de serre des pays bénéficiaires.	MSCI
	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.	MSCI et Morningstar ; analyse interne de Generali
	3	22	Juridictions fiscales non coopératives.	MSCI et Morningstar
Actifs immobiliers	1	17	Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers.	GRE/Deepki
	1	18	Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.	GRE/Deepki
	2	18	Émissions de gaz à effet de serre.	GRE/Deepki
	2	22	Part de surface non-végétale.	GRE/Deepki

⁽¹⁾ Le tableau 1 fait référence aux indicateurs obligatoires, les tableaux 2 et 3 aux indicateurs supplémentaires.



Le calcul de ces indicateurs s'applique aux investissements directs et indirects de Generali Retraite c'est-à-dire 20,6 milliards d'euros.

Les indicateurs pour les investissements indirects dans des fonds d'investissements et en représentation des unités de compte sont calculés à partir des EET (European ESG Templates) complétés par les Sociétés de Gestion. Generali a mis en place la collecte de ces informations auprès de Morningstar.

	Valeur de marché en milliards d'€	Source des données
1 / INVESTISSEMENTS AU TITRE DES ACTIFS GÉNÉRAUX		
Actions et obligations d'entreprises	3,7	MSCI
Obligations d'État et assimilés	7,9	MSCI
Immobilier	0,9	GRE/Deepki
Parts de fonds d'investissement et autres actifs non cotés	3,9	Morningstar
2 / ACTIFS EN REPRÉSENTATION DES UNITÉS DE COMPTE		
Actifs en représentation des unités de compte	4,2	Morningstar et MSCI
	20,6	

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c), et 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. INDICATEURS OBLIGATOIRES DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Le tableau des indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement de Generali Retraite sur les facteurs environnementaux et sociaux est restitué à la fin de ce rapport au format prévu par le superviseur (tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288).

Les indicateurs d'incidences négatives sont calculés à partir des valeurs de marché des investissements de Generali Retraite au 31/12/2025 et des dernières données environnementales et sociales disponibles auprès des fournisseurs de données au moment de la préparation de ce rapport. Pour la majorité des investissements, ces dernières données disponibles portent sur l'année 2024. L'allocation des actifs prise en compte pour le calcul des indicateurs reflète celle constatée à fin 2025.

2. AUTRES INDICATEURS CLIMATIQUES ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Comme indicateur supplémentaire d'incidence négative en matière de changement climatique, Generali Retraite prend en compte la part d'investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

L'initiative Science Based Target (SBTi), lancée en 2015, est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF).

L'initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du GIEC et à l'Accord de Paris sur le Climat.

La part des investissements dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris représente à 58,5 % du total des investissements en direct en actions et obligations d'entreprise.

Les engagements de décarbonation des entreprises sont un élément clé de la stratégie d'alignement d'un portefeuille d'investissements : les entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone ne contribueront pas à la décarbonation du portefeuille, ce qui est particulièrement important pour les secteurs à forte intensité de carbone tels que les services publics, l'énergie ou les matériaux. C'est pourquoi Generali introduit progressivement dans la construction et l'allocation du portefeuille des indicateurs informant sur les objectifs climatiques des entreprises et sur la trajectoire de décarbonation de celles-ci.

En outre, en ce qui concerne l'engagement actionnarial, Generali s'est fixé des objectifs pour vingt entreprises du portefeuille à engager d'ici la fin de l'année 2029. Ces objectifs ciblent notamment les entreprises n'ayant pas encore fixé d'objectif en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre afin d'influencer leur plan de transition. Les principes de vote du Groupe sont aussi alignés sur l'engagement Net-Zero et Generali utilise les votes pour responsabiliser les entreprises lorsqu'elles ne font pas de progrès satisfaisants pour lutter contre le changement climatique ou pour soutenir l'atténuation du changement climatique.

En plus de ses engagements permanents, Generali fait continuellement évoluer sa stratégie climatique pour y inclure de nouvelles actions et initiatives, telles que l'amélioration des principes de vote sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en ayant introduit des principes spécifiques effectifs à partir de 2023 pour évaluer les plans climatiques des entreprises (Sayon-Climate). Les principes du Groupe sont favorables aux résolutions proposées par les actionnaires sur le climat et à un vote consultatif récurrent sur le plan climat.

Empreinte biodiversité

Pour évaluer et comprendre l'empreinte biodiversité d'un portefeuille d'investissements, cela suppose de connaître l'ensemble des impacts des activités des entreprises financées, tout au long de leur chaîne de valeur, c'est-à-dire l'impact des sites ou les impacts liés aux produits, aux intrants utilisés dans les processus de production, de la phase d'usage à la fin de vie des produits. Generali France s'appuie sur le fournisseur de données IcebergDataLab dans le but de mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements en direct. Cette mesure inclut les pressions exercées sur la biodiversité par le changement d'utilisation des sols, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau.

Émissions de gaz à effet de serre des actifs immobiliers

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Retraite prend en compte l'indicateur supplémentaire d'incidence négative sur les émissions de gaz à effet de serre de ses actifs immobiliers. La stratégie Climat de Generali et l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ont pour but de réduire les émissions liées à la consommation d'énergie.

Pour chaque rénovation importante, GRE s'engage à respecter le plan de décarbonation défini, ainsi qu'une économie d'énergie à la livraison de l'actif, conforme aux exigences requises par le décret tertiaire en France en 2030/2040/2050. L'actif livré doit également être conforme à la taxonomie européenne pour répondre aux exigences réglementaires et aux conditions d'éligibilité pour les émissions de Green Bond de Generali.

Dans ses projets en construction, GRE se fixe les mêmes objectifs que pour la rénovation à savoir l'alignement à la taxonomie européenne, la décarbonation et la performance énergétique.

Artificialisation des sols

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Retraite prend aussi en compte l'indicateur supplémentaire d'incidence négative sur la biodiversité liée à la part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs immobiliers (voir section I-G de ce rapport sur les objectifs liés à la préservation de la biodiversité). La prise en compte de cet indicateur vise à identifier les solutions et les moyens pour végétaliser certaines surfaces ou limiter l'artificialisation des sols.

3. AUTRES INDICATEURS SUR LES QUESTIONS SOCIALES

Pays et territoires non coopératifs fiscalement

La politique d'exclusion appliquée par Generali pour les émetteurs souverains couvre les investissements dans les pays considérés comme non conformes aux lignes directrices et aux normes internationales en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de pratiques fiscales. Plus précisément, les pays figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives sont exclus des investissements, et toute exposition résiduelle est éliminée ou mise en liquidation, ainsi que les États particulièrement impliqués sur des violations de droits humains, de financement de terrorisme, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale.

4. COMPARAISON HISTORIQUE

Empreinte carbone

Scope	Empreinte carbone en teqCO ₂ /mln€ investis				Taux de couverture
	2022	2023	2024	2025	
Scopes 1 & 2	98,6	83,0	73,0	50,9	97 %
Scopes 1, 2 & 3	473,6	435,8	385,2	351,6	97 %

Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Cet indicateur cible les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique. À noter que pour calculer cet indicateur, la totalité de la valeur de l'investissement dans l'entreprise concernée est prise en compte quelle que soit la part effective de ses activités liées aux combustibles fossiles (part brune) et sans tenir compte de la part de son activité alignée à la taxonomie européenne des activités durables (part verte).

L'exposition au secteur des combustibles fossiles a ainsi diminué sur 2025 en passant de 12,8 % fin 2024 à 10,8 % de la valeur de marché (des investissements directs en actions et obligations d'entreprise) couverte par l'analyse.

La valeur de marché totale du portefeuille a été couverte à hauteur de 99 % par les données fournies par MSCI.

En élargissant la couverture du calcul aux investissements indirects et grâce aux informations produites par les sociétés de gestion (EET fournis par Morningstar), l'exposition au secteur des combustibles fossiles représente 7,5 % du total des investissements directs et indirects avec un taux de couverture réduit (84 %) du fait d'une information moins complète sur le périmètre des fonds d'investissements.

La politique d'investissement vis-à-vis du secteur des combustibles fossiles s'appuie à la fois sur la politique d'exclusion du Groupe Generali et sur ses activités d'engagement actionnarial et de vote.

Ces exclusions, dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe Generali, visent les activités liées au charbon thermique d'une part, et aux hydrocarbures, d'autre part.

Émissions de gaz à effet de serre des actifs immobiliers

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Retraite prend en compte l'indicateur supplémentaire d'incidence négative sur les émissions de gaz à effet de serre de ses actifs immobiliers.

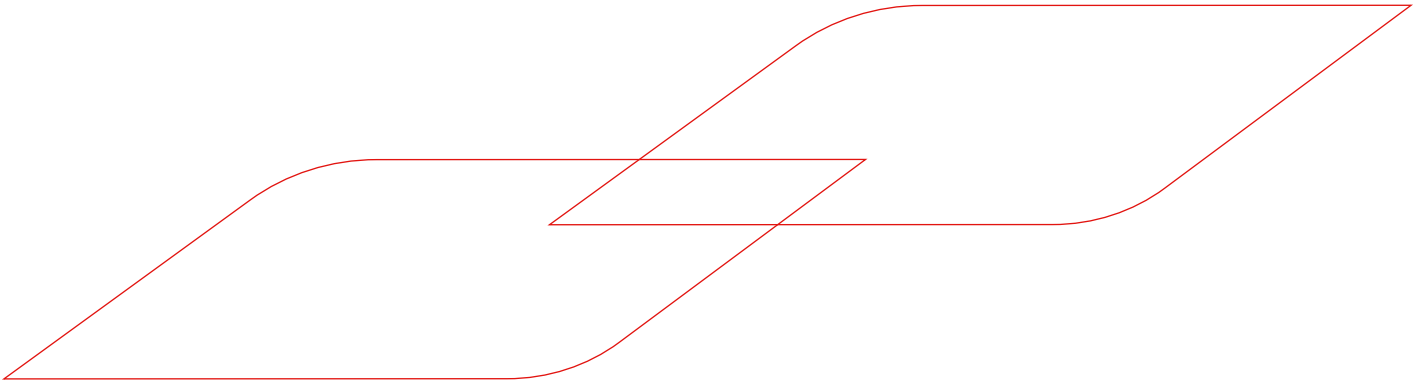


Émissions de gaz à effet de serre des actifs immobiliers détenus en direct	En tonnes d'équivalents CO ₂ - 2022	En tonnes d'équivalents CO ₂ - 2023	En tonnes d'équivalents CO ₂ - 2024 Location-based	En tonnes d'équivalents CO ₂ - 2024 Market-based	En tonnes d'équivalents CO ₂ - 2025 Market-based
Total des émissions de gaz à effet de serre générées par des actifs immobiliers	2 600	2 224	1 531	1 176	677

Les émissions de carbone du patrimoine immobilier ont diminué par rapport à 2022, grâce à une collecte améliorée des données réelles. Cette amélioration s'accompagne d'un changement méthodologique, basé sur l'approche « Market based », qui prend en compte l'impact des énergies renouvelables des modes de production du fournisseur ou du contrat d'électricité vert engagé par les locataires, le cas échéant.

Artificialisation des sols

L'incidence négative sur la biodiversité liée à la part de surface non-végétale est à 81 % en 2025 de la surface du patrimoine immobilier détenu en direct par Generali Retraite, en nette diminutions par rapport à 2024 (99 %), principalement due à une campagne de collecte de donnée sur ce périmètre.



C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. DATE D'APPROBATION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pour garantir la mise en œuvre complète de sa stratégie de développement durable, le Groupe Generali a mis en place une gouvernance intégrée à tous les niveaux de l'organisation.

— Le **Conseil d'administration** a approuvé :

- en février 2018, la **stratégie Climat du Groupe Generali** qui vise la décarbonation des portefeuilles, promeut les investissements verts et durables et s'engage dans le dialogue avec ses parties prenantes pour une transition énergétique et écologique juste ;
- en décembre 2024, une **politique de développement durable**, qui fixe un cadre pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« facteurs ESG »), afin de soutenir le développement durable des activités commerciales et d'assurer la création de valeur sur le long terme ;
- en avril 2025, une **politique de gouvernance des investissements**, établissant des principes pour intégrer activement les critères de durabilité dans toutes les classes d'actifs. Cette démarche vise à promouvoir à la fois la rentabilité financière et l'intérêt social.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Generali est un investisseur institutionnel dont les activités de gestion d'actifs sont déléguées.

Les compagnies d'assurance du Groupe délèguent toutes leurs activités de gestion d'actifs soit aux sociétés de gestion internes de Generali soit à des sociétés de gestion externes. Les investissements dans des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes sont soumis à un processus et à une autorisation spécifiques définis par le directeur des investissements du Groupe. Les sociétés de gestion internes (GenAM et GRE) réalisent les activités de gestion d'actifs en mettant en œuvre et en exécutant les termes définis dans les mandats de gestion par les compagnies d'assurance du Groupe.

Dans le but d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement, les compagnies d'assurance du Groupe, par l'intermédiaire du directeur des investissements doivent :

- adopter le cadre défini par les lignes directrices du Groupe ;
- inclure ces lignes directrices dans les mandats de gestion conclus avec les gestionnaires d'actifs délégués ;
- contrôler le respect par les gestionnaires d'actifs de ces mandats de gestion.

En outre, le directeur des investissements désigne un responsable local agissant en tant que personne de référence pour le développement et la mise en œuvre de ce cadre, en garantissant l'alignement entre celui-ci et les exigences et besoins locaux.

La fonction locale des Investissements doit également fournir un soutien et une collaboration aux autres fonctions locales responsables des activités de développement durable conformément à l'organisation et à la gouvernance locales.

La gouvernance des investissements se décline ainsi de la façon suivante :

- le **directeur général du Groupe Generali** a approuvé en mai 2023 les nouvelles lignes directrices du Groupe sur la durabilité dans les investissements qui formalise le cadre c'est-à-dire les approches méthodologiques et les objectifs pour l'intégration de la durabilité dans les décisions d'investissements ;
- le **comité d'investissement responsable du Groupe** composé du directeur des investissements du groupe, du directeur des risques du groupe, du directeur du développement durable et de la responsabilité sociale du groupe et du directeur financier du groupe a un rôle consultatif auprès du directeur général en ce qui concerne les décisions relatives aux lignes directrices, aux objectifs définis et à la supervision de leur mise en œuvre.

Le **directeur des investissements du Groupe** est responsable de la mise en œuvre du cadre conformément aux objectifs définis par le directeur général et sous sa supervision.

Au niveau des filiales, chaque **directeur des investissements** est responsable de la mise en œuvre du cadre et de sa transposition dans les conventions de mandat d'investissement conclues avec les gestionnaires d'actifs délégués.

3. MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET EFFORTS DÉPLOYÉS

Afin de garantir la mise en œuvre complète de sa stratégie de développement durable, le Groupe Generali procède périodiquement à une évaluation de la matérialité en référence aux mégatendances importantes pour sa stratégie et en tenant compte des attentes de ses parties prenantes comme détaillé dans la politique de développement durable (« Sustainability Group Policy »). Cette évaluation permet d'identifier les facteurs de durabilité qui peuvent influencer de manière significative la création de valeur (matérialité financière) et/ou générer des impacts significatifs sur les personnes ou l'environnement (matérialité d'impact). Les facteurs de durabilité identifiés sont proposés comme des éléments clés de la stratégie commerciale et de durabilité.

Les mégatendances en matière de développement durable identifiées par l'évaluation de cette matérialité sont ensuite prises en compte dans la définition de la stratégie de Generali pour les activités d'investissement.

Les investissements des compagnies d'assurance appartenant au Groupe Generali jouent un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie de développement durable. C'est pourquoi la stratégie d'investissement prend dûment en compte les facteurs de durabilité :

- qui ont été identifiés comme importants pour la stratégie du Groupe ;
- qui peuvent l'exposer à un risque de durabilité conséquent ;
- pour lesquels Generali s'engage à gérer les incidences négatives potentiellement générées par ses décisions d'investissement ;
- enfin, pour favoriser les opportunités d'investissement en intégrant des objectifs spécifiques en matière d'investissement durable aux objectifs financiers.

Au niveau local, Generali Retraite met ainsi en œuvre les normes techniques des superviseurs telles que prévues par le règlement délégué (UE) 2022/1288 et par l'instruction de l'ACPR de janvier 2024 pour évaluer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement. En développant une solution interne pour le calcul de ces indicateurs, Generali Retraite souhaite en faire autant que possible des indicateurs de pilotage pertinents pour la gestion d'actifs.

Par ailleurs, Generali attache une attention particulière à la qualité des données et à leur niveau de couverture par des informations à la fois publiées par les entreprises et disponibles auprès des fournisseurs de données. Afin d'éviter toute minimisation des incidences négatives, le dénominateur de l'indicateur est limité au périmètre des investissements (entreprises, souverains ou immobiliers) auquel il s'applique. Le dénominateur est aussi

ajusté selon le taux de couverture effectif par des données disponibles. Aussi, Generali Retraite s'attachera à augmenter le taux de couverture de ses analyses et à piloter la diminution progressive de ses incidences négatives.

En application des lignes directrices du Groupe, Generali Retraite applique un cadre d'analyse des principales incidences négatives qui distingue à ce stade :

- d'une part, les investissements en direct pour les actifs généraux dont la gestion est déléguée à GenAM et GRE soit 12,4 milliards d'euros et 60,3 % du total des investissements de Generali Retraite au 31/12/2025 ;
- d'autre part, les investissements indirects pour la diversification des actifs généraux et en représentation des unités de compte soit 8,2 milliards d'euros et 39,7 % du total des investissements de Generali Retraite au 31/12/2025.

Cadre pour les investissements en direct

Pour ses investissements en direct, Generali Retraite a révisé depuis 2022 les mandats de gestion déléguée à GenAM et GRE afin d'intégrer la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux.

La direction des investissements de Generali Retraite utilise les mêmes fournisseurs de données que ses gestionnaires d'actifs à savoir MSCI pour GenAM et Deepki pour GRE afin de calculer et analyser les indicateurs d'incidences négatives.

Pour les indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et les investissements souverains : Generali Retraite s'appuie sur les données brutes fournies par MSCI, à l'exception des indicateurs « 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », « 14. Exposition à des armes controversées » et « 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » où une étape supplémentaire d'évaluation interne est appliquée en lien avec la politique d'exclusion de Generali.



Cadre pour les investissements indirects

Pour les investissements indirects c'est-à-dire au travers de fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion internes ou externes au Groupe Generali, une série de critères de sélection ESG, tant pour les fonds liquides que pour les fonds privés et réels, ont été définis pour le Groupe afin d'évaluer la stratégie de durabilité du gestionnaire d'actifs et sa cohérence avec les engagements pris par Generali, tels que les restrictions sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels, les controverses ESG importantes et les armes non conventionnelles ou encore l'engagement actionnarial, la transparence et la décarbonation des portefeuilles.

Generali a mis en place depuis 2024 la collecte et l'intégration des EET (European ESG Templates) contenant les informations de durabilité essentielles aux exigences de publication en matière de durabilité. Pour cette collecte d'informations Generali s'appuie sur Morningstar.

D. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Bilan de l'engagement actionnarial sur 2025 en quelques chiffres :

	Décarbonation	Diversité, équité et inclusion	Biodiversité
Nombre d'entreprises engagées sur 2025	13	9	12
Objectifs	Influencer les entreprises pour qu'elles atteignent progressivement zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 afin d'avoir une augmentation maximale de la température de 1,5°C.	Encourager les entreprises à adopter des pratiques en matière de diversité (divulgaration, engagement, politiques) conformes aux engagements du Groupe Generali.	Atténuer l'impact négatif des entreprises sur la biodiversité.
Cible	Respecter l'engagement de Generali envers la « Net Zero Asset Owner Alliance », d'engager 20 sociétés d'investissement dont les émissions sont les plus élevées dans les portefeuilles.	Engager les entreprises sur les sujets suivants : - Proportion de femmes au sein du conseil d'administration et de la direction. - Écart de rémunération entre les hommes et les femmes.	Priorité aux secteurs ayant un impact important sur la biodiversité et les écosystèmes.
Matrice de matérialité	Changement climatique.	Femmes et inclusion des minorités.	Dégradation de la biodiversité.



BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE SUR 2025 EN QUELQUES CHIFFRES :

- Assemblées Générales lors desquelles Generali Retraite a voté : **73**
- Résolutions votées par Generali Retraite : **1 490**
- Opinions négatives exprimées par Generali Retraite : **9 %**
- Generali Retraite n'a participé à aucun dépôt de résolution au cours de l'année 2025.

En s'engageant auprès des entreprises détenues et en exerçant ses droits de vote, Generali souhaite influencer les comportements des entreprises détenues et leur responsabilité à l'égard des facteurs de durabilité. Cela permet d'atténuer les risques de durabilité auxquels Generali est exposé et de gérer les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité découlant de la stratégie d'investissement.

En ce qui concerne le vote, Generali estime que les décisions prises lors des Assemblées Générales des entreprises détenues sont très importantes pour la réalisation des stratégies à long terme des entreprises. Generali adopte des principes et des critères pour définir des décisions de vote conformes à l'intérêt du Groupe Generali et de ses clients.

En ce qui concerne l'engagement, par le biais du dialogue avec les entreprises détenues, le Groupe Generali entend :

- acquérir plus d'informations sur les pratiques de durabilité ainsi que sur la stratégie globale, la gestion et les enjeux des entreprises détenues ;
- encourager l'amélioration voire le renforcement des pratiques vis-à-vis de la durabilité et/ou le niveau de transparence ;
- exercer une influence sur les entreprises détenues, en les incitant à améliorer leurs pratiques globales et leurs performances en matière de durabilité, afin de réduire leur risque et d'améliorer leur rentabilité à long terme ;
- prendre de meilleures décisions d'investissement pour la gestion des actifs de Generali.

Generali utilise ses trois thèmes d'engagements afin de réduire ses incidences négatives :

INCIDENCE	INDICATEUR	THÈME DE L'ENGAGEMENT
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de gaz à effet de serre.	Décarbonation.
	Empreinte carbone.	
	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires.	
	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	
	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.	
	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.	
	Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone.	
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité.	Biodiversité.
Eau	Émissions dans l'eau.	
Déchets	Rapport entre les déchets dangereux et les déchets radioactifs.	
Questions sociales et questions relatives aux salariés	Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes.	Diversité, équité et inclusion.
	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration.	

Lorsque les principales incidences négatives ne sont pas réduites sur plus d'un an, Generali

- 1 - mettre en œuvre les procédures d'escalade déjà prévues par les lignes directrices (cf. *Active Ownership Group Guideline*) ;
- 2 - modifier ses lignes directrices afin de renforcer l'engagement ou le vote, ou de prévoir des procédures d'escalade supplémentaires.

Lorsque Generali ne constate pas de progrès malgré un engagement continu, ou que les entreprises ne sont pas suffisamment réactives sur des questions que Generali estime contribuer à la création de valeur à long terme, ou encore lorsque le plan de transition de l'entreprise semble insuffisant, Generali peut signaler sa déception à l'entreprise concernée. Cela se fera :

- directement en votant contre les propositions qui traitent directement du sujet de préoccupation ;
- ou indirectement, par exemple en votant contre la décharge de responsabilité des administrateurs, en refusant de soutenir la réélection des administrateurs ou en s'opposant à la rémunération des dirigeants.

D'autres exemples de procédures d'escalade dans les pratiques de vote incluent le vote contre des administrateurs responsables dans des situations de violations graves ou systématiques ou d'absence de processus et de mécanismes de conformité en ce qui concerne les facteurs environnementaux (par exemple : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) et les facteurs sociaux (par exemple : les situations de mauvaises pratiques en matière d'emploi, de travail et de rémunération).

E. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. NORMES INTERNATIONALES ET ENGAGEMENT DE GENERALI

Le Groupe Generali a rejoint au fil des années plusieurs initiatives de référence, telles que le Pacte mondial des Nations unies en 2007, les PRI (Principes pour l'investissement responsable) en 2011 et a soutenu l'Accord de Paris (2015).

Par ailleurs, en ligne avec son engagement depuis 2018 sur le climat, le Groupe a rejoint, depuis 2020, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), une initiative parrainée par les Nations unies qui regroupe des investisseurs institutionnels s'engageant à réduire les émissions financées d'ici 2050, dans le but de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C en 2100.

Régulièrement, Generali met à jour sa stratégie en matière de lutte contre le changement climatique en se concentrant sur des critères plus stricts pour l'exclusion des activités néfastes pour le climat et sur des ambitions accrues pour le financement d'activités offrant des solutions pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

Le Groupe Generali est également engagé à développer une stratégie de décarbonation de ses actifs immobiliers d'ici 2050 conformément aux protocoles élaborés par la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

2. LES MÉTHODES ET LES DONNÉES UTILISÉES POUR MESURER L'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sept scénarios climatiques ont été sélectionnés dans le cadre de l'évaluation des risques, avec différentes tendances possibles fondées sur les recommandations les plus récentes du Network for Greening the Financial System (NGFS)² et du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), qui permettent de saisir à la fois les risques de transition, en tenant compte des différentes vitesses et ordres de mise en œuvre des politiques de décarbonation, et les risques physiques.

La formule appliquée par Generali Retraite pour le calcul des incidences négatives tient compte du taux de couverture obtenu avec le fournisseur de données notamment en ajustant le dénominateur de l'indicateur au périmètre effectivement couvert ceci afin de ne pas minimiser les incidences négatives en cas de couverture incomplète du portefeuille d'actifs.

Pour évaluer l'alignement du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali Retraite sur les objectifs internationaux liés à la biodiversité, une analyse des indicateurs fournis par IcebergDataLab, initiée en 2023, est en cours d'approfondissement notamment pour mesurer l'empreinte biodiversité et la contribution environnementale nette du portefeuille. IcebergDataLab est une entreprise de technologie financière qui développe des outils d'évaluation et fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières. L'empreinte biodiversité, exprimée en MSA. km².an (Mean Species Abundance), est une métrique visant la préservation de la biodiversité à une échelle locale et qui représente la surface en km² théorique impactée ou artificialisée.

Sur les aspects sociaux et la référence au Pacte mondial des Nations unies, certains pays ou entreprises peuvent être responsables de graves violations perpétrées à l'encontre de l'environnement, des communautés ou de leurs propres employés, détruisant ainsi leur capital humain et leur légitimité à opérer.

Generali applique au travers de sa politique d'exclusion des restrictions d'investissements vis-à-vis des émetteurs (tant privés que souverains) impliqués dans de graves controverses liées, entre autres, aux éléments suivants :

- les entreprises exposées à des violations du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les émetteurs souverains, selon différents critères qui incluent 1) le respect des droits politiques et des libertés civiles, 2) le niveau de corruption dans le pays, 3) le niveau de coopération dans la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, 4) le niveau de contribution à la déforestation.

En ce qui concerne les sources de données, MSCI est actuellement le principal fournisseur utilisé par Generali pour identifier les émetteurs impliqués dans ces controverses complété d'une évaluation interne supplémentaire, s'appuyant sur la recherche ESG de GenAM pour le Groupe.

² Le Network for Greening the Financial System (NGFS) est un groupe de banques centrales et d'autorités de surveillance qui s'engagent à partager les meilleures pratiques, à contribuer au développement de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement dans le secteur financier et à mobiliser les financements traditionnels pour soutenir la transition vers une économie durable.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	379 714,0	258 042,4	247 350,7	312 491,0	Hausse des émissions carbone due à l'enrichissement des bilans carbone (CSRD) des entreprises investies en portefeuille Face aux enjeux du changement climatique, le Groupe Generali met en œuvre une stratégie intégrée reposant sur quatre axes : - exclusion des investissements dans les secteurs des combustibles fossiles ; - fixation d'objectifs en montant de financement de la transition ; - fixation d'objectifs de décarbonation des investissements directs en actions, obligations d'entreprise et en immobilier conformément aux protocoles élaborés par la Net-Zero Asset Owner Alliance ; - engagement actionnarial de minimum vingt émetteurs à forte intensité carbone conformément aux protocoles élaborés par la Net-Zero Asset Owner Alliance. Generali Vie s'est fixé un objectif de décarbonation à horizon 2030 pour le portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct, -40% de réduction de l'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3) par rapport à 2022.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	148 127,1	61 583,2	53 063,1	59 360,1	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	2 426 064,8	1 619 482,9	1 277 699,1	1 414 295,0	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	434,1	352,9	435,8	473,6	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	737,7	737,7	784,0	984,3	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	7,5%	9,0%	13,4%	15,1%	
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	54,0%	52,3%	63,6%	68,0%	Correspondant resp. aux codes NACE A / B / C / D / E / F / G / H / L Generali intègre la consommation d'énergie dans l'évaluation de la performance climatique et environnementale d'une entreprise par rapport à ses pairs du secteur. Consommation d'énergie prise en compte au travers des notations ESG utilisées dans la politique d'exclusion et dans la sélection positive. Prise en compte également au travers du scope 2 des émissions de GES.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,05 / 0,4 / 0,4 / 1,3 / 1,4 / 0,1 / 0,2 / 0,6 / 0,2	0,06 / 0,66 / 2,85 / 1,6 / 1,62 / 0,24 / 0,42 / 0,59 / 0,28	0 / 0,39 / 0,74 / 3,12 / 4,39 / 0,25 / 0,09 / 0,65 / 0,50	0 / 1,00 / 0,78 / 5,31 / 4,51 / 0,25 / 3,49 / 0,65 / 0,01	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	9,2%	7,4%	7,1%	ND	Generali Vie renforce la vigilance quant aux controverses liées à la biodiversité et a mis en œuvre une mesure d'empreinte biodiversité avec le fournisseur de données, IcebergDataLab.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	1,31	0,09	ND	ND	Une attention particulière est accordée aux controverses liées aux émissions toxiques, y compris les déversements et les rejets dans l'eau qui ont de graves répercussions sur l'environnement et les communautés locales et sont visées par la politique d'exclusion.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	4,7	5,2	ND	ND	Generali intègre la pollution et les dommages environnementaux dans sa politique d'exclusion et dans la sélection positive.
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,8%	0,8%	3,2%	2,9%	Prise en compte dans la politique d'exclusion: titres obligataires en liquidation ; dans la notation ESG et dans la politique d'engagement et de vote. Alignement des principes de vote du Groupe sur le contenu des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	2,7%	3,3%	0,3%	24,3%	Engagement auprès d'entreprises dont les pratiques ESG sont insuffisantes mais qui présentent néanmoins un potentiel de conduite des affaires plus durable, dans le cadre de la délégation de gestion auprès du gestionnaire d'actifs. Utilisation des votes pour demander des comptes aux entreprises lorsqu'elles ont des incidences négatives sur les questions sociales et relatives aux employés.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	10,0%	10,4%	13%	18%	Indicateur exprimé en % chez MSCI. Prise en compte dans la politique d'engagement et de vote du groupe sur les enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que sur les écarts de rémunération
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	32,6%	32,0%	40,5%	41,0%	Politique d'engagement et de vote du groupe sur les enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que sur la mixité au niveau du conseil d'administration et de la direction.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	Politique d'exclusion de Generali : les émetteurs directement impliqués dans l'armement et les armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux par leur utilisation normale (bombes à fragmentation, mines terrestres, armes biologiques et chimiques, armes à l'uranium appauvri et armes nucléaires en violation du traité de non-prolifération).

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	145,3	154,7	179	189	Calculé pour le périmètre des investissements en direct uniquement En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, Generali s'est engagé à atteindre un niveau d'émissions nettes nulles pour son portefeuille d'investissements (y compris les investissements souverains) d'ici 2050. Le groupe travaille actuellement au sein de la NZAOA à la définition de normes comptables pour les émissions des pays et à l'établissement d'un cadre pour la fixation d'objectifs en matière d'investissements souverains. Generali fixera des objectifs de décarbonation pour les investissements souverains, conformément aux développements du protocole de fixation d'objectifs de la NZAOA.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	0	0	Calculé pour le périmètre des investissements en direct uniquement	Politique d'exclusion fondée sur les normes internationales : émetteurs considérés comme ne respectant pas les lignes directrices et les normes internationales en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de pratiques fiscales et sur les émetteurs présentant des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance très graves en ce qui concerne les questions environnementales (déforestation), les questions sociales (violations des droits de l'homme) et les questions de gouvernance (corruption).
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		Generali exclut de ses investissements les pays jugés à risque sur la base de la notation ESG qui tient compte de l'utilisation des ressources et de l'impact sur l'environnement, des facteurs sociaux et de la gouvernance du pays. Les investissements dans les pays souverains sont réalisés en application des sanctions internationales (États-Unis, UE, ONU).

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	Le patrimoine immobilier de Generali est constitué de bâtiments commerciaux/résidentiels, de sorte que l'exposition aux bâtiments utilisant des combustibles fossiles est nulle
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	85,0%	81,9%	93%	95%	Enrichissement de la collecte de données Pour chaque rénovation importante, Generali Real Estate s'engage à respecter le plan de décarbonation défini, ainsi qu'une économie d'énergie à la livraison de l'actif, conforme aux exigences requises par le décret tertiaire en France en 2030/2040/2050.

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés								
Emissions de gaz à effet de serre	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	58,5%	55,8%	57,6%	60,8%		Indicateur mesuré sur les investissements en direct et pris en compte dans la trajectoire de décarbonation à 2030.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers								
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	2 156	2 663	2 224	3 052	Amélioration de la collecte de données réelles, électrification, augmentation de la signature de baux verts	En 2025, le Groupe Generali s'est fixé un nouvel objectif de réduction de 60 % de l'intensité carbone par m² du patrimoine immobilier d'ici 2029 en référence à la fin de l'année 2019 .
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs (en %)	81,2%	99,5%	97%	97%	Enrichissement de la collecte de données	

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Droits de l'Homme	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	La politique d'exclusion appliquée par Generali pour les émetteurs souverains couvre les investissements dans les pays considérés comme non conformes aux lignes directrices et aux normes internationales en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de pratiques fiscales. Plus précisément, les pays figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives sont exclus des investissements, et toute exposition résiduelle est éliminée.



Generali Retraite

Société anonyme au capital
de 213 541 820 euros.
Fonds de Retraite Professionnelle
Supplémentaire régi par le Code
des Assurances - 880 265 418 RCS Paris.
N° d'identifiant unique ADEME
FR232327_01NBY1.
Siège social : 89 rue Taitbout, 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe
Generali immatriculé sur le registre
italien des groupes d'assurances
sous le numéro 026.

Réalisation
109 l'Agence

Dépôt légal : Septembre 2026
Internet : [Nos engagements](https://www.generali.fr/nos-engagements)
([generali.fr](https://www.generali.fr))

